



Date : 04 février 2026	N° 6817
Objet : Permission de voirie place Victor Hugo	

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, notamment les articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2542-2, L2542-3 et L2542-4,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R411-8, R411-25, R411-26, R417-6 et R417-10,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5, R644-2 et R653-1,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L113-1, L116-2 et R113-1,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal n°2442 modifié du 05 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'Arrêté Municipal n°2998 du 26 mars 2008 fixant les limites de l'agglomération,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I, 8ème partie "Signalisation temporaire", approuvé le 06 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011

CONSIDERANT la demande de réservation sollicitée par Monsieur MOUSSAOUI Slimane, commerçant de galettes, demeurant 14 avenue Camille Claudel 57280 MAIZIERES-LES-METZ, en vue d'installer son stand de boulangerie-pâtisserie / rôtisserie orientale sur le domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur MOUSSAOUI Slimane est autorisé à occuper le domaine public place Victor Hugo à hauteur de la mairie annexe avec son stand de 9 mètres de longueur.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est valable du 16 février 2026 au 19 mars 2026, du lundi au dimanche de 13h00 à 21h00, conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011.

ARTICLE 3 – Selon les instructions de la Police Municipale, le stand sera installé de manière à ne pas gêner la circulation des piétons qui empruntent ce passage.

ARTICLE 4 – Dans le cas où Monsieur MOUSSAOUI Slimane emploierait du personnel, il fournira une copie des



trois derniers bulletins de salaire. Il transmettra également une copie de l'attestation d'assurance professionnelle valide ainsi que sa carte professionnelle permettant l'exercice d'une activité ambulante. A la fin de chaque occupation, l'emplacement devra être remis dans l'état où il se trouvait initialement.

ARTICLE 5 – Le véhicule devra obéir aux normes sanitaires en vigueur. Dans le cas de vente de boissons alcoolisées, il sera nécessaire d'avoir une autorisation délivrée par l'administration compétente.

ARTICLE 6 -Une poubelle devra être mise à disposition de la clientèle. Le permissionnaire veillera au respect de la propreté du domaine public dans l'environnement immédiat de son commerce.

ARTICLE 7 – Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 mai 2016 et sous réserve de son évolution, le droit de place pour occupation du domaine public est fixé à 18€ par installation (2€ X 9 mètres linéaires).

Il sera recouvré par le Trésor Public, qui transmettra un avis de somme à payer.

ARTICLE 8 – Sans préjudice d'une éventuelle révocation, le permissionnaire pourra également être poursuivi pour contravention de voirie routière s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 9 – La collectivité se réserve le droit, à tout moment, de mettre fin à cette autorisation si un manquement ou infraction aux prescriptions imposées venaient à être commis.

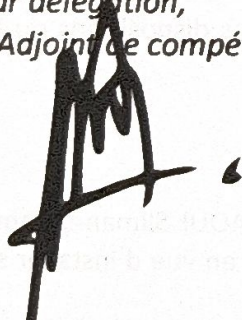
ARTICLE 10 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur François LACK, Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur Pierre ECUVILLON, Directeur Général Adjoint, Pôle Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme,
- Monsieur Medhi ZAROUR, adjoint au Commerce, Vie Economique et Jeunesse,
- Madame Marie-Laure MIZZON, Cheffe du service des Finances,
- Monsieur MOUSSAOUI Slimane, 14 avenue Camille Claudel, 57280 MAIZIERES-LES-METZ,
- Police Municipale,

Fait et publié à Maizières-lès-Metz le : 04/02/2026

Par délégation,
L'Adjoint de compétence,



François LACK